



# Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN  
Tél : (00237) 22 20 35 12  
Email : [ctfccameroun@yahoo.fr](mailto:ctfccameroun@yahoo.fr)

## RAPPORT DE MISSION SUR LA REPRESSION DE L'EXPLOITATION ILLEGALE DES PRODUITS SPECIAUX DANS LA FORET COMMUNALE DE MESSONDO

Mission effectuée les 13 et 14 décembre 2010 à ESEKA et organisé conjointement par le CTFC et de la Commune de Messondo. Cette mission prévue pour avoir lieu à Messondo s'est plutôt effectuée à Eséka chef lieu du département du Nyong et Kellé.

Ont pris part à cette mission :

- M. Mbarga du CTFC
- M. Ndindjak Paul Maire de la commune de Messondo
- M. Mongo responsable de la cellule de Foresterie communale
- M. Tjomb Emmanuel Mosely ancien adjoint au Maire de Messondo
- Le représentant de CRELICAM

### I- Objectif de la Mission

Cette mission avait pour objectif général de lutter contre l'exploitation illégale des produits spéciaux dans la forêt communale de Messondo

### II- RESULTATS DE LA MISSION

Les principaux résultats de cette mission sont :

- Une camionnette de bois d'ébène saisi et conduit à la compagnie de gendarmerie d'Eséka, puis à la délégation départementale des Forêts et de la Faune de la même ville et dont les détails sont les suivants :

Produits Saisi	Quantité	Dimension	Tonnage	Lettre de voiture	Provenance
Ebène	150 bûches	L= 1,20 m, Diam GB=0,35m, Diam Pb= 0,25 m	4,5 Tones	000627	Song-Mbong
Ebène	327 bûches	L= 1,20 m, Diam GB=0,35m, Diam Pb= 0,25 m	11,445 Tones	000626	Libouk
Total	477 bûches		15, 945 tones		



Photo 1&2: lot d'ébène saisi dans le camion

- La société CRELICAM a été identifiée comme entreprise qui achète ces produits (voir photo 3 en annexes)
- Les principaux relais de cette entreprise sur le terrain sont les populations rurales riveraines de la forêt communale. M. AOUE Jean Oscar a été identifié comme le principal activiste sur le terrain (voir photo 5 en annexes).
- Les contrevenants ont été interpellés et entendus sur procès verbal à la délégation départementale des Forêts et de la Faune du Nyong & Kelle à Eséka.
- Pas de points GPS levés

**Remarques :** Au cours de cette mission, nous avons pu faire un certain nombre de remarques

- La société CRELICAM qui exploite le bois d'Ebène possède un Permis Spécial délivré par le MINFOF valide pour l'année 2010
- Elle est Agréé sous le Numéro 085/CAB/PM du 21 septembre 2000
- La société CRELICAM possède un carnet de lettre de voiture non sécurisé
- Cette entreprise n'a pas de carnet de chantier
- Les principaux fournisseurs de cette entreprise sont des populations rurales riveraines de la forêt communale (voir photo 5 en annexes)
- Certains fournisseurs sont des agents communaux

Dans le cadre de la collaboration commune de Messondo, MINFOF, plusieurs missions ont été conduites pour traquer les exploitants illégaux. C'est le cas de la mission organisée le 07 décembre 2010 à song-lipem arrondissement de Messondo. L'exploitation du rapport de cette mission nous fait savoir que 93 bûches d'Ebène provenant de la forêt communale ont été saisies au lieu dit song-lipem au domicile de M. AOUE Jean Oscar lequel est encore cité dans le cadre de notre mission (cf. Rapport N°3/10/RM/MINFOF/DRCE/DDNK) ce qui confirme une activité illégale intense dans la Forêt Communale de Messondo. Remarquons selon les informations reçues à la délégation départementale que cette exploitation illégale est entretenue par des agents communaux.

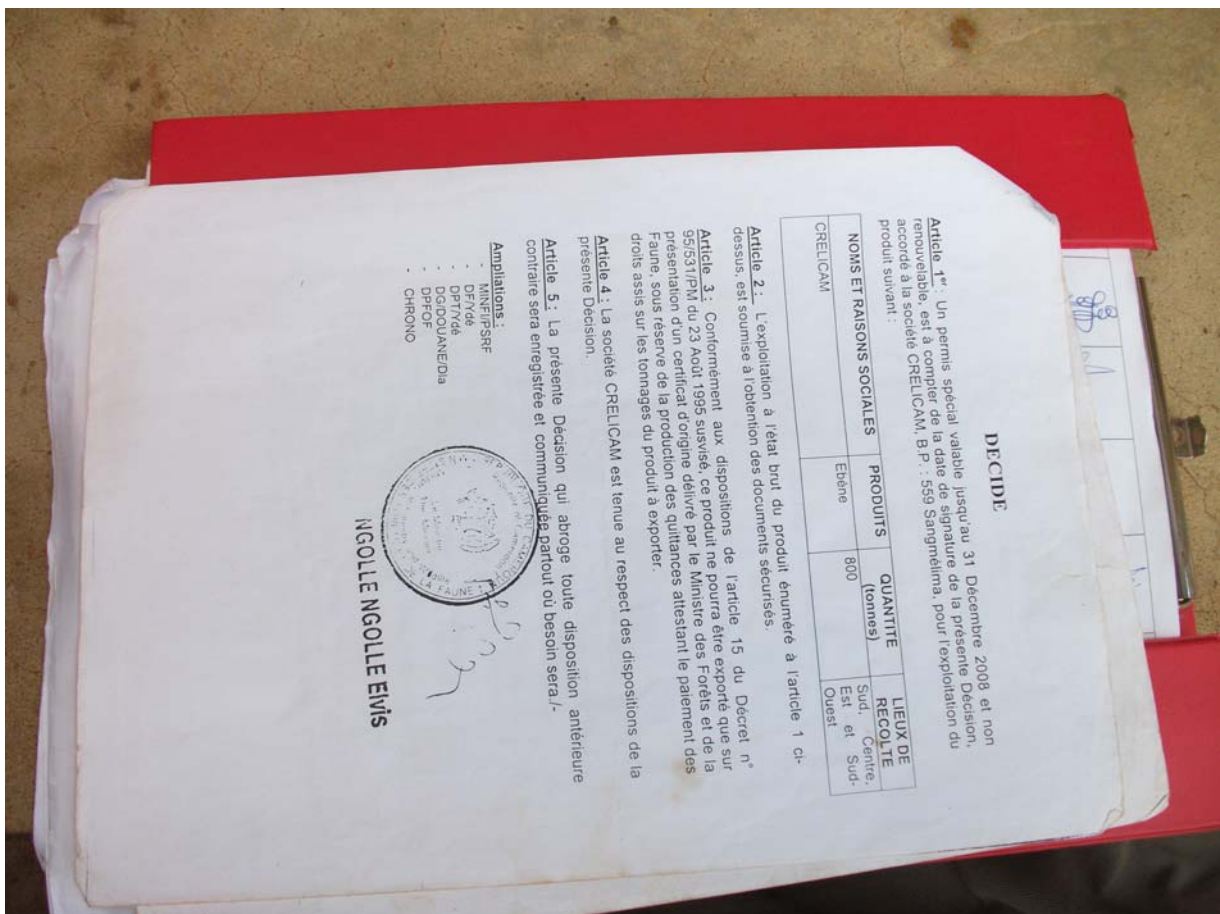
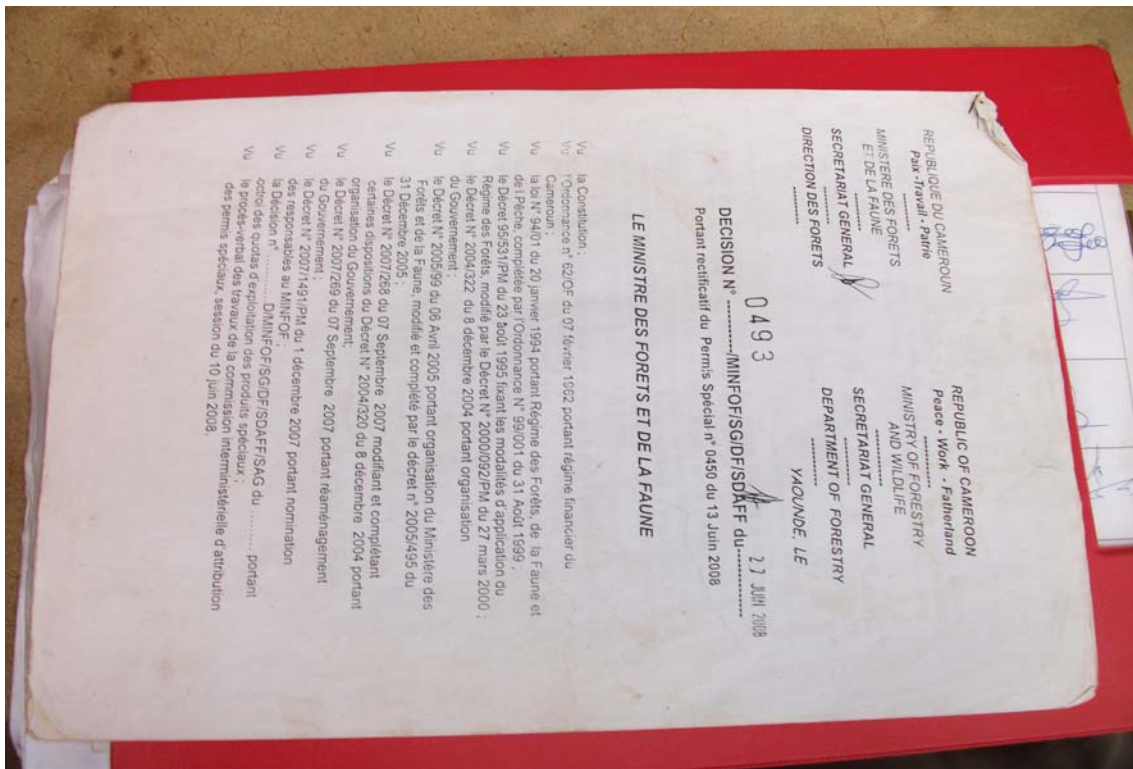
### **III- Difficultés**

La principale difficulté observée est que nous n'avons pas pu accéder au site d'exploitation du bois d'Ebène saisie. Visiblement, aucune des deux parties la commune et les exploitants illégaux ne voulait nous y conduire. Les uns arguant que ce bois ne vient pas de la forêt communale et donc pas la peine d'aller perdre du temps à song – Mbong qui n'est pas dans la FC. Les autres donc la commune évoquant les raisons de sécurité car il faut traverser le Nyong à la pirogue et la crainte d'un traquenard monté par les populations complices planait. Résultat, aucun point GPS n'a été levé et à ce jour nous ne pouvons dire avec exactitude la provenance de ces produits. La seule information dont nous disposons est celle de M. AOUE jean oscar qui affirme que ce bois d'Ebène proviendrait effectivement de la FC.

### **Conclusion :**

La mission effectuée à Eséka ne nous a pas édifiés à suffisance sur la provenance du bois saisie dans ladite ville. En effet, au delà des documents et des dires des prévenus à la compagnie, aucun élément technique de terrain ne nous a permis de le dire avec exactitude. Nous pensons néanmoins que cette exploitation s'est effectivement effectuée dans la FC car les coups de filet de la DDNK chez M. AOUE lequel est encore mis en cause dans le cadre de notre mission est une preuve. Il est néanmoins utile de souligner que certains complices de cette exploitation illégale sont membres du conseil communal et ne servent d'informateurs que lorsque les accords avec les acheteurs ne sont plus respectés. Il est important ici de renforcer les capacités de contrôle de la cellule de foresterie communale dans le domaine de la surveillance. De plus il faut plus de sensibilisation autour de la forêt communale sur le bien fondé de la gestion durable de ladite forêt. Il faut en fin une plus grande cohésion dans les efforts fournis par la commune et le MINFOF afin que les actions de surveillance soient plus efficaces. La DDNK ayant menées plusieurs missions de répression dans cette forêt communales montre sa volonté de traquer ces fraudeurs.

# ANNEXES



**Photo3&4** : Permis spécial N° 0493 non valide identifiant CRELICAM

Reçu pour la déclaration et annotation des fournisseurs  
 Département de M'passi - Préfecture de Yaoundé - BAP du 30 juillet 2007

**CREILCAM, S.A.R.L.**

Quartier NGOLIBON I  
 B.P. 563  
 BEFOUA - CAMEROON  
 Tel./Fax - 237 9411982  
 91277982

Quartier OZDA, Route 12,  
 B.P. 35 586  
 YAGNOK  
 Tel./Fax - 237 9411934  
 9411934  
 9411939  
 S/A R.C. 11/2000  
 N° Cof. 07900011564 F  
 N° Cof. 11/4020117

18/02/2010

**LISTE DES FOURNISSEURS  
 ARRONDISSEMENT : MESSONDO**

CODE	FOURNISSEURS	N°CHI	TELEPHONE	DOMICILE	ZONE D'EXPLOITATION
046	NGUE BENJAMIN		79167056	NTOGO	NTOGO
047	NGUE NGAMBE JEAN		79155600	SONG-MAH	MAKOT
052	NOUK CHRISTIAN		94568310	NTOGO	LIBOCK
004	NOUMA SIMON		96736660	ESEKA	MAKOT
061	TJOMB TJOMB MOISE	108584233			LIBOCK
007	AOUE JEAN OSCAR		94924937	SONG-LIPEM	SONG-LIPEM
009	BABAYA		96285666	SONG-LIPEM	SONG-LIPEM
010	BANANA JULES RENE		70312565	SONG-BONG	SONG-BONG
044	NGO YEMGA MARIE		76123113	ESEKA	BODI
062	NGOLOA EUDOXIE	102395191			LIBOCK
013	BAYANG SIMON		97160170	NTOGO	LIBOCK
058	SII RIGOREKT			BODI	BODI
016	BIKAJ JOSEPH			LIBOCK	LIBOCK
018	BISSOHONG MATHIAS			NTOGO	NTOGO
019	BITOMN JACK		70304257	NTOGO	NTOGO
063	BANACK ANDRE		74055834	LIBOCK	LIBOCK
064	NGUE NGUE OMEGA		94844874	LIBOCK	LIBOCK
022	LEKINDO ALEXANDRE			LIBOCK	LIBOCK
023	DJOH MARTIN			NTOGO	NTOGO
028	HOT ISIDORE			SONG-BONG	SONG-BONG
032	LIKODIA JULES		94905359	SONG-MAH	SONG-LIPEM
023	LIPEM EMMANUEL		76476188	SONG-BONG	SONG-BONG
035	MBOMBE CORREILLE		94542081	NTOGO	NTOGO
038	MONGO LAURENT		94286656	SONG-LIPEM	SONG-LIPEM
041	NINJE LAUCIEN		94424301	NTOGO	NTOGO
049	NIKONO NIKAMBIA			LIBOCK	LIBOCK

CREILCAM  
 S.A.R.L.  
 08/02/2010

Entre les soussignés,  
Monsieur **Aoue Jean Oscar**, CNI No 101500238, domicilié à Nsong Lipem, désigné ci-après comme le fournisseur d'une part ;  
Et d'autre part la société CRELICAM domiciliée à Yaoundé, titulaire du permis N° : 1154/D/Min/For/SGD/SDAF/NSG du 31 Décembre 2009.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de l'exploitation du bois d'ébène par la Société CRELICAM et en vertu de l'autorisation ci-dessus ;  
La société CRELICAM, remet une copie de l'autorisation de coupe ci-dessus à Monsieur **Aoue Jean Oscar** ceci pour lui permettre de couper le bois d'ébène dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les zones suivantes : la région du Sud et centre.

Monsieur **Aoue Jean Oscar** s'engage à vendre exclusivement le bois ci-dessus à la société CRELICAM qui peut engager des poursuites contre elle en cas de non-respect de ladite clause.

L'acheteur s'engage à supporter toutes les taxes forestières, inhérentes au présent contrat. Il s'exonère ainsi de toutes responsabilités concernant des bois qui auraient été irrégulièrement abattus ou frauduleusement obtenus.

Le fournisseur déclare connaître les lois et règlements en matière forestière et s'engage à les respecter. Par ailleurs il s'engage à ne pas couper le bois dans les aires protégées par l'Etat du Cameroun, notamment dans les sanctuaires, parcs et réserves.

La qualité de bois doit être bien noire, sans termitte, sans fentes, pas de taches blanches, pas de bois mélangé. Le bois qui ne va pas respecter ces conditions sera déclassé.

La violation des obligations ci-dessus par le fournisseur entraîne automatiquement la nullité du contrat et une notification de résiliation sera adressée à l'administration forestière compétente, par les soins de l'acheteur.

Les dimensions d'exploitation sont les suivantes : Diamètre : 0,25/0,35m. Longueur : 1,20m

Le fournisseur reconnaît que le bois déclassé doit être retiré de l'usine dans un délai de 24 heures, passé ce délai, la société decline toutes responsabilités en cas de perte ou détérioration.

En cas de litiges, toutes les parties prenantes s'engagent à trouver des solutions à l'amiable, ceci dans le souci de préserver la bonne collaboration.

En cas de non-conciliation, les parties font éléction de domicile à Yaoundé. Le présent contrat prend effet à compter du 01/02/2010.

L'acheteur  
Pour la Société CRELICAM  
Lu et approuvé



Le fournisseur  
Lu et approuvé

Fait à Yaoundé, le 01/02/2010

**Photo6 : Contrat signé entre CRELICAM et les Populations qui livrent l'Ebène**